

# Charte des conseils de quartier

Après l'écriture d'un Guide des Démarches Participatives de la ville de Floirac en 2017 et la création de deux nouveaux conseils de quartier, la Commune souhaite poursuivre son action en faveur de la promotion des émergences citoyennes.

Ainsi, comme évoqué en 2017, voici la charte des conseils de quartier visant à définir les engagements de chacun et à poser le cadre des échanges.

## Définition et rôle du conseil de quartier

Le conseil de quartier est un espace privilégié de démocratie participative et d'initiatives citoyennes associant les habitants à la vie de la Commune, dans une démarche d'animation partagée du territoire.

Lieu de débats et d'échanges autour de projets partagés, le conseil de quartier vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement du lien social en mobilisant les forces vives du quartier

La ville de Floirac comprend quatre conseils de quartier (à délimiter par le nom des rues)

- 
- 
- 
- 

## Fonctionnement et compétences

Le conseil de quartier se réunit à l'initiative de la Ville. Les habitants ont la possibilité de solliciter la Ville pour initier d'autres rencontres.

L'ordre du jour sera co-écrit avec les habitants. Les habitants pourront proposer des thématiques et ateliers.

De fait, chaque habitant, chaque Floiracais peut participer au conseil de quartier de son secteur ou d'un autre. Chacun est libre de venir.

Récurrence : chaque conseil de quartier se réunit au minimum trois fois par an, plus en fonction des besoins

Le conseil de quartier est une instance complémentaire. En aucun cas il ne peut se substituer aux instances citées dans le Guide des Démarches Participatives de Floirac.

Le conseil de quartier est compétent pour évoquer tout ce qui concerne le cadre de vie, l'environnement proche, la vie locale. Il est un lieu de relais d'information sur le territoire, au plus près des habitants.

Dans une dimension de réciprocité, le conseil de quartier est aussi une occasion pour les usagers, habitants, riverains, citoyens de transmettre à la Collectivité des remarques, témoignages, propositions dans un esprit de citoyenneté active et constructive.

Aucun collège de représentant n'est désigné. L'accès au conseil de quartier est libre et ouvert à tous. Aucun vote n'aura lieu en conseil de quartier.

En revanche, si un consensus est trouvé lors de débats au sein d'un conseil de quartier, il peut se transformer en proposition à la Municipalité.

### **Engagements de la Ville**

La ville de Floirac s'engage à inciter la participation active des habitants

La Ville souhaite être facilitatrice en s'adaptant aux demandes pratiques des usagers (horaires, lieux)

La Ville favorise la tenue d'évènements festifs de quartier et la mise en synergie des différentes instances

La Ville s'engage à rechercher de manière continue des marges de progression dans ses procédures et à les mettre en œuvre afin de faire remonter les demandes auprès des services, institutions et élus compétents de la manière la plus efficace possible.

La Ville s'engage à effectuer un suivi des demandes dans une démarche de proximité et de transparence

### **Engagements des habitants**

En participant aux conseils de quartier, chaque floiracais se place dans une démarche de co-animation du territoire.

Chaque personne se rendant à un conseil de quartier peut participer au relai de l'information auprès d'autres habitants et d'autres instances.

Chaque habitant s'engage à promouvoir une citoyenneté active, soucieuse de l'intérêt général et du respect des valeurs républicaines.

Chacun s'engage à favoriser la tenue de débats et d'échanges respectueux et cordiaux, au-delà des approches différentes inhérentes à la vie de la Cité.